

Augmentation de capital annoncée

AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 100.000.000 Dinars
Divisé en 20.000.000 d'actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Siège social : Av.Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 148 000 - Fax : 71 833 517

1- Décision ayant autorisée l'émission :

Amen Bank porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05 /03/ 2013 a décidé de porter le capital de la banque de 100 à 122,220 millions de dinars. Cette augmentation de 22,220 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

Première phase

Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 10 millions de dinars et l'émission de 2 000 000 actions nouvelles d'une valeur de 5 dinars chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à concurrence d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

Deuxième phase

Une augmentation exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) d'un montant de 12,220 millions de dinars, par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles au prix de 30,830 dinars, l'action, soit une valeur nominale de 5 dinars et une prime d'émission de 25,830 dinars par action nouvelle souscrite.

Les parties SFI (IFC) auxquelles est réservée cette deuxième phase de l'augmentation du capital social sont l'International Finance Corporation –SFI– (IFC) et les deux fonds d'investissement : IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Directoire pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment la date de jouissance, les dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions, ainsi que toutes les actions nécessaires à la réalisation et à la constatation de cette augmentation de capital.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire de la Banque réuni le 16/05/2013 a fixé les conditions de l'opération d'augmentation de capital comme suit :

2- Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté d'un montant de 22,220 millions de dinars réparti comme suit :

- 10 millions de dinars par incorporation de réserves et émission de 2 000 000 actions nouvelles gratuites.
- 12,220 millions de dinars par souscription en numéraire et émission réservée de 2 444 000 actions nouvelles.

Toutes les actions émises seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

a- Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

Montant

Le capital social sera augmenté par l'incorporation de 10 millions de dinars, à prélever sur les réserves extraordinaires de la banque, et la création de 2 000 000 d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des 20 000 000 d'actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour Dix (10) actions anciennes.

Droit d'attribution

Les anciens actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **11/06/2013**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du **12/06/2013**.

b- Augmentation du capital par souscription en numéraire

En une deuxième phase, une augmentation du capital social d'un montant de 12,220 millions de dinars sera réalisée par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles toutes exclusivement réservées à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et ses partenaires, les deux fonds d'investissement : IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

Prix d'émission

Les actions nouvelles réservées seront émises au prix de 30,830 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 25,830 dinars de prime d'émission. Le prix d'émission sera libéré en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) qui sont l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et les deux fonds d'investissement, IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a approuvé le rapport du Directoire agréé par le Conseil de Surveillance ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'augmentation du capital social, présentés en application de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales et a décidé de supprimer les droits préférentiels de souscriptions en réservant la totalité de l'augmentation du capital aux parties SFI (IFC).

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) s'effectuera **du 11/06/2013 au 26/06/2013**, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, aux guichets de l'agence AMEN BANK Mohamed V. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 30,830 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 25,830 dinars représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de AMEN BANK – Agence Mohamed V de Tunis sous le N ° **07 807 0 081 340 603075 29**.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par AMEN BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis seront exclusivement réservés aux parties SFI (IFC) : soit à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC), et aux deux fonds d'investissement IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites (au nombre de 2 444 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **12/06/ 2013**.

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes à partir de la mise en paiement des dividendes au titre **de l'exercice 2013**.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la banque qui vise principalement:

- Le financement des investissements envisagés, notamment dans un système d'information plus performant
- Le développement du réseau
- La consolidation de sa présence dans la région maghrébine.

3- Renseignements généraux sur les titres émis

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

Les actions nouvelles souscrites font l'objet d'un pacte d'actionnaires signé en date du 24 janvier 2013 (cf Annexe n°13 au Règlement du Conseil du Marché financier relatif à l'Appel Public à l'Épargne).

Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

4- Marché des titres

Les actions AMEN BANK sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 20 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de AMEN BANK inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **11/06/2013** ; droits d'attribution détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la première phase de l'augmentation du capital seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **11/06/2013**, et ce, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 2 444 000 actions nouvelles, réservées et à souscrire en numéraire dans le cadre de la deuxième phase de l'augmentation du capital, seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le **11/06/2013**.

5- Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le libellé '**Amen Bank (Droit d'attribution 2013)**' et sous le code ISIN '**TN0003400454**', et ce, à partir du **11/06/2013**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé '**Amen Bank (Action Nouvelle 2013)**' et sous le code ISIN '**TN0003400462**', et ce, à partir du **11/06/2013**.

Les actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé '**Amen Bank (Nouvelle Souscrite 2013)**' et sous le code ISIN '**TN0003400470**', et ce, à partir du **11/06/2013**.